

Séance ordinaire du 10 septembre 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°10092024D08

Objet : Foncier – Acquisition par la commune d’une emprise des parcelles cadastrées OC n°1676 et n°OC 2024

Date de la convocation et de l’affichage : 4 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 10 septembre 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Jean-Jacques BAZIN
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAUPUIS			X	
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD		X		Serge GUILLEMAT
Christine CARREL		X		Franck VILLAND
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Chantal GIRAUD
Jean-Luc PLAGNOL	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240910-10092024D08-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Dominique LABORET

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux déplacements

Exposé des motifs :

Depuis de nombreuses années, les deux communes historiques de Porte-de-Savoie ont cherché à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, plus particulièrement lors des trajets quotidiens, en direction des pôles générateurs (mairie, écoles, salle polyvalente, commerces, lieu de travail).

Une étude spécifique sur les liaisons douces, réalisée en 2016 à Les Marches par le cabinet INDDIGO, a permis d'identifier quatre liaisons prioritaires et structurantes, permettant de mailler le territoire communal. Parmi ces quatre itinéraires, la liaison n°2, d'une longueur totale de 3.17 km, doit permettre *in fine* de relier le centre bourg au secteur de la Vieille Douane, en passant notamment par Le lac de Saint-André.

Cette liaison a déjà fait l'objet d'acquisitions foncières et de travaux d'aménagement depuis 2018, avec notamment l'agrandissement du parking au bas du chemin de Crincaillé, la création d'un cheminement à l'arrière du lotissement de la Vieille Douane ou plus récemment le déplacement des arrêts de transport scolaire à proximité du chemin de Blardet et l'aménagement associé des trottoirs attenants.

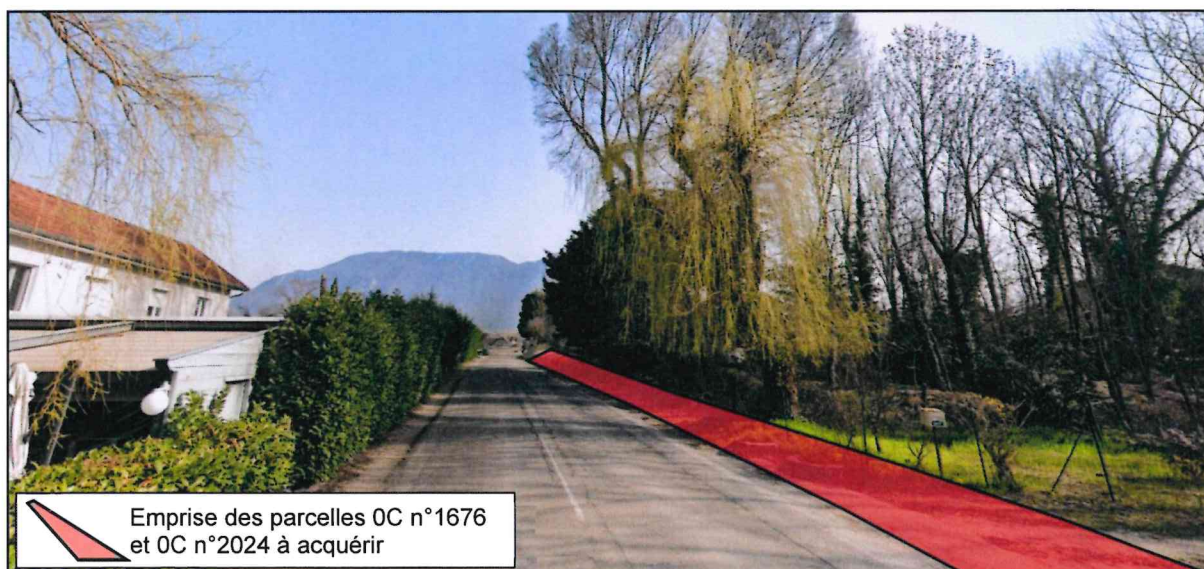
Un projet d'aménagement est en cours de finalisation pour permettre d'améliorer la sécurité des usagers empruntant la route du lac de Saint-André (RD n°12). En effet, le cheminement le long de la route départementale est trop étroit et non sécurisé sur plusieurs secteurs, sur une voie où la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h. Les acquisitions foncières déjà réalisées vont permettre de créer une liaison piétonne continue et séparée de la chaussée sur l'ensemble de l'itinéraire, jusqu'au carrefour du chemin de Blardet. Toutefois, afin de finaliser l'aménagement du trottoir initié depuis ce carrefour jusqu'aux aménagements du lac de Saint-André, il convient d'acquérir des emprises foncières pour disposer d'une largeur suffisante.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240910-10092024D08-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Dans cette optique, un accord a pu être trouvé avec les propriétaires des parcelles cadastrées OC n°1676 et n°OC 2024, situées en bordure de la route départementale n°12, pour l'acquisition d'une bande de terrain parallèle à cette voie.

Cette emprise foncière va permettre de créer une continuité piétonne, séparée physiquement de la chaussée par une bordure, entre l'arrêt de bus et les aménagements du lac de Saint-André.



Les emprises concernées représentent au total environ 653 m² à un coût de 20 € / m², soit 13 060 €.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240910-10092024D08-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Liaison	Propriétaire	Parcelle mère	Surface cadastrale	Nouvelle parcelle	Surface cadastrale à acquérir	Coût d'acquisition
Numéro 2	Indivision BARRALON	0C 1676	992 m ²	En attente d'une nouvelle numérotation	643 m ²	12 860 €
Numéro 2	Madame Françoise GOUJON, épouse COCHET	0C 2024	4 361 m ²	En attente d'une nouvelle numérotation	10 m ²	200 €

Les surfaces cadastrales à acquérir sont estimatives. Les surfaces précises seront données après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage. Pour ces acquisitions, les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie.

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans les actes administratifs à intervenir.

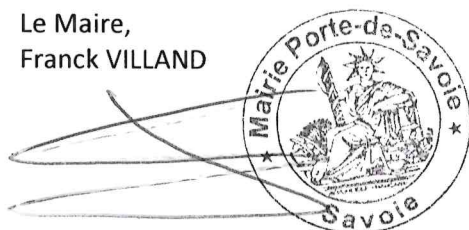
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'une emprise des parcelles cadastrées 0C n°1676 et n°0C 2024, nécessaires à la création d'une continuité piétonne en bordure de la RD n°12, au prix et conditions énoncées ci-avant ;
- **ACCEPTE** que lesdites acquisitions donnent lieu à la rédaction d'actes authentiques établis sous la forme administrative ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement des actes ainsi que les frais de géomètre ;
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{er} adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 10 septembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Daniel LABORET

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240910-10092024D08-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024